

REGLEMENTS

Réunion du 5 février 2018

Présidence : M. A. LARANJEIRA

Présents : MM. B. ALBAN,

MM. Y. BEGON, JP DURAND (Visioconférence)

Excusés : MM. K. CHBORA, R. DI BENEDETTO

RAPPEL

Article 5 des RG de la LAuRAFoot : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 02

A. des OYONNAX 5529716 – joueur KELLER Steeve – Senior.

Après enquête, la Commission prend note et classe l'affaire.

RECEPTION RECLAMATION

AFFAIRE N° 034 U19 Promotion poule B ESSOR BRESSE SAONE contre GF 38.

DECISION RECLAMATION

AFFAIRE N° 033 Fut R2 A

Beaujolais Azergues Futsal Club 1 N° 581434 Contre Lyon Moulin A Vent 1 N° 550461

Championnat : Senior Niveau : Futsal Régional 2 Phase 2 Poule : A - Match N° 201707448 du 28/01/2018

Réserve d'avant match du club de Beaujolais Azergues Futsal Club sur la participation et la qualification du joueur Ahmed MENOUEUR, licence n° 2547983060 du club de Lyon Moulin A Vent, ce joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas qualifié à la date du match, il n'aurait donc pas dû prendre part à cette rencontre.

DÉCISION

La commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club du Beaujolais Azergues Futsal Club formulée par courriel le 29 janvier 2018.

Considérant que cette confirmation de réserve d'avant match est recevable en application de l'article 186 des RG de la FFF ;

Considérant après vérification au fichier que la licence du joueur ci avant nommé a été enregistrée le 01 janvier 2018 ; Qu'en conséquence, le joueur était qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif, la commission régionale des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure (35€) sont à la charge du club Beaujolais Azergues Futsal Club.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 02/02/2018 et **se voient retirer une deuxième fois 4 (quatre) points** dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 47.3 – règlement financier des RG de la LAuRAFoot.

533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602
550477	FUTSAL C. PICASSO	8602
553080	A. DES OUVRIERS TURCS A MOIRANS	8602
563927	A. MAHORAISE DE GRENOBLE	8602
582472	A. CLUB MISTRAL	8602
590490	C. MARTINEROIS DE FUTSAL	8602
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602
615032	LES METROPOLITAINS	8602
580707	F. C. MAHORAIS DROME ARDECHE	8603
580749	F.C. VIVIERS	8603
580859	A. S. FRANCO-COMORIENNE DE VALENCE	8603
582033	BORUSSIA VALENCE FOOTBALL CLUB	8603
580463	FOYER CULTUREL TURC	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
590454	AM. DES TUNISIENS DE ROANNE	8604
550450	A. FOOT EN SALLE GREZIEU	8605
552404	A. S. CONFLUENCE	8605
563696	FUTSAL CLUB PONT EVEQUE	8605
563939	ASEM LIONS FUTSAL DE VAULX EN VELIN	8605
580558	A. S. VILLEURBANNE CECIFOOT	8605
581018	SPORTS ET LOISIRS DOMMARTINOIS	8605
581559	A. S. DES SOURDS DE VAULX-EN-VELIN	8605
590425	FUTSAL CLUB VIENNE	8605
848195	INTERNATIONAL LYONNAISE F.	8605
849801	F.C. ST POTHIN	8605
590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL LES COLLEGUES	8606
504311	U.S. DE SAINT JULIEN	8607
548880	F. C. DU FORON	8607
582466	MARNAZ FOOTBALL CLUB	8607
535662	A.S. RECHARINGES ARAULES MONTBUZ	8613
551537	A. OUVOIMOJA	8614
581488	FLAMENGO	8614

INFORMATION

***Courriels de Karim Bensid-Ahmed (FC Montélimar) - BOUZINEB Youssef (Pt du SCR) - Maxime Barrel
Correspondant IDA FC.***

La Commission ne peut donner suite et maintient sa décision conforme aux textes en vigueur.

Le Président

Le Secrétaire

LARANJEIRA Antoine

ALBAN Bernard